

*Date de dépôt: 17 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 10 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9713 du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session du 28 octobre 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 2 mars 2005 et du 6 septembre 2006, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, puis de Mme Fabienne Gautier.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un appartement de deux pièces de 48 m2 situé 30, rue de Contamines.

La Fondation est propriétaire de 22 lots dans cet immeuble. La question de la vente en bloc ou par lots a été posée à la Commission. À une large majorité, les commissaires ont approuvé la proposition de la Fondation de donner la possibilité aux locataires en place depuis plus de trois ans d'acquérir leur logement. Cette possibilité est conforme à la LDTR.

D'ailleurs, deux autres lots ont déjà été vendus à des locataires.

Le prix de vente obtenu se monte à 220 000 F. Il est bien entendu difficile de déterminer la perte, alors qu'il reste encore 19 lots à vendre, mais il semble bien que ce dossier s'achèvera avec une perte minimale ou peut-être même un bénéfice.

C'est pourquoi, la Commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9713)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1671 n° 10 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 220 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1671 n° 10 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.